

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARIS 2024 POUR L'ORGANISATION DES JEUX PARALYMPIQUES

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique.

Vu le courrier du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques, Paris 2024 du 20 décembre 2022 sollicitant de la part de la Métropole du Grand Paris le versement d'une subvention de 15 millions d'euros au titre de l'organisation des Jeux Paralympiques,

Vu le projet de convention portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement.

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux Paralympiques au plus grand nombre.

Considérant les objectifs et les ambitions du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 au titre des Jeux Paralympiques,

Considérant que les Jeux Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial du para sport et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Pierre RABADAN, membres du Conseil d'Administration de Paris 2024, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques.

ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 5 (Monsieur Patrick OLLIER, Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Pierre RABADAN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication